

Zeitschrift: Les intérêts du Jura : bulletin de l'Association pour la défense des intérêts du Jura

Herausgeber: Association pour la défense des intérêts du Jura

Band: 31 (1960)

Heft: 2

Rubrik: Chronique économique

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. [Siehe Rechtliche Hinweise.](#)

Conditions d'utilisation

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. [Voir Informations légales.](#)

Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. [See Legal notice.](#)

Download PDF: 06.05.2025

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, <https://www.e-periodica.ch>

Chômeurs complets dans les districts du Jura

	1958			1959		
	25.10	25.11	25.12	25.10	25.11	25.12
Courtellary	45	49	262	13	7	9
Delémont	10	15	22	1	2	2
Franches-Montagnes	20	18	50	—	—	4
Laufon	—	—	1	—	—	—
Moutier	56	36	64	4	2	19
La Neuveville	3	5	11	1	—	1
Porrentruy	63	77	129	2	11	13
	197	200	539	21	22	48

Comparés à ceux de la même période de 1958, les chiffres du 4^e trimestre 1959 montrent une très nette amélioration de la situation. Au lieu de 953 chômeurs complets pour tout le canton à Noël 1958, il n'y en a plus eu que 317 à Noël 1959 et 195 de ceux-ci étaient des ouvriers du bâtiment pour qui le gros de l'hiver est normalement une période de chômage obligé. Dans le Jura, l'amélioration est encore beaucoup plus sensible, puisque de 539 à Noël 1958, le nombre des sans-travail est tombé à 48 à Noël 1959. Il était même de 21 et de 22 en octobre et en novembre.

Nous nous réjouissons tous de cette évolution qui nous fait oublier déjà l'angoisse qui étreignait le cœur de bien des pères de famille il y a une année. Faut-il pour tout autant croire que l'avenir est assuré pour tout le monde chez nous ? Il se passe tant d'événements autour de nous, que nous pouvons nous attendre à une période assez mouvementée sur le plan économique. Nos clients étrangers d'aujourd'hui nous resteront-ils fidèles ? Nous aurons à mener maintes luttes et pour en sortir vainqueurs, il faudra bien que nous en prenions tous conscience, du haut en bas de l'échelle, dans les bureaux et dans les ateliers.

La rédaction.

CHRONIQUE ÉCONOMIQUE

La Foire Suisse d'Echantillons de Bâle en 1960. — La Foire Suisse d'Echantillons de Bâle aura lieu en 1960 du 23 avril au 3 mai. Elle réunira près de 2300 exposants dont l'offre s'étend aux groupes suivants : arts appliqués et céramique ; bureau et magasin ; papier, arts graphiques, réclame ; textiles, vêtements, mode ; chaussures et maroquinerie ; foire de l'horlogerie ; ameublement et décoration intérieure ; sport, jouets, musique ; produits chimico-techniques ; articles pour coiffeurs, cosmétiques ; arts ménagers ; électricité ; gaz et eau, chauffage ; machines ; fournitures industrielles ; transport ; foire de la construction ; alimentation.

Il va de soi que les groupes d'exportation intéressent avant tout l'étranger. C'est le cas pour l'horlogerie, les textiles (avec les pavillons spéciaux « Création », « Madame-Monsieur » et « Centre du tricot »), l'électricité, les machines et les fournitures industrielles. Dans le secteur de l'industrie mécanique, les machines pour le travail des métaux seront particulièrement bien représentées à la Foire de 1960.

Recettes des douanes suisses en 1959. — Les recettes douanières de l'année 1959 figurent aux comptes de la Caisse d'Etat avec un montant de 1038 millions, contre 954 millions en 1958.

Pour l'année entière, les montants restant à la disposition de la Confédération s'élèvent à 727,1 millions de francs, ce qui, comparativement à l'année précédente, représente une augmentation de 42,4 millions.

L'indice des prix de gros à fin janvier. — L'indice des prix de gros calculé par l'Office fédéral de l'industrie, des arts et métiers et du travail, qui mesure les variations de prix des principaux produits alimentaires non travaillés ainsi que des principales matières premières et auxiliaires non transformées, s'inscrivait à 217,2 à fin janvier 1960 (août 1939 = 100) contre 215,7 à fin décembre 1959 et 212,7 un an auparavant. On constate ainsi d'un mois à l'autre un relèvement du niveau moyen des prix de 0,6 % qui s'explique surtout par la hausse des cours mondiaux et des frais de transport jusqu'à la frontière. Depuis que la nouvelle loi sur le blé a supprimé le monopole de l'importation, les prix auxquels les céréales panifiables reviennent pour les moulins sont eux aussi redevenus plus sensibles aux fluctuations du marché mondial. Les nouveaux taux du tarif douanier entré en vigueur le 1^{er} janvier ne se sont en revanche que peu répercutés sur les prix de gros.

En comparaison du mois précédent, on observe une hausse des prix notamment sur le froment, les pommes de terre de consommation, les fruits oléagineux, certaines espèces de fer, le cuivre, le fil de lin, le coton, les peaux et la paille, alors que les cours ont fléchi sur le fer, le sucre, la laine et diverses variétés de céréales fourragères.

Le financement des produits laitiers. — L'arrêté fédéral du 13 juin 1958 concernant la proposition temporaire des mesures complémentaires propres à financer le placement de produits laitiers oblige les fournisseurs de lait commerciale à assumer une partie des pertes découlant de l'utilisation de ces produits dans le pays. Pour la période du 1^{er} novembre 1958 au 31 octobre 1959, leur quote-part a été assurée à l'aide d'une déduction sur le prix de base du lait de deux centimes par kilo ou litre.

Dernièrement, le Conseil fédéral a pris un arrêté réglant la couverture des pertes occasionnées par le placement des produits laitiers durant ladite période. La dépense globale atteint 94 millions de francs ; de cette somme, le placement dans le pays a absorbé 58 millions et l'exportation 36 millions de francs.

Les pertes à l'exportation sont assumées intégralement par la Confédération.

Quant aux autres 58 millions, ils sont couverts jusqu'à concurrence de 18 millions par le produit des taxes et des suppléments de prix. Puis, en conformité de l'arrêté fédéral cité, la Confédération prend à sa charge dix autres millions, tandis que le solde (30 millions) est réparti par moitié entre la Confédération et les fournisseurs de lait commercial. Ces derniers doivent donc, pour ladite période, contribuer à ces pertes par 0,68 centime par kilo ou litre, ce qui permet de leur rembourser 1,32 centime de la déduction faite à l'époque. Ce montant étant arrondi aux fins de simplifier les comptes, il reste une somme de 4200 francs qui est portée au crédit des producteurs pour la prochaine période comptable.

L'arrêté fédéral du 19 juin 1959 sur les mesures complémentaires d'ordre économique et financier applicables à l'économie laitière règle la participation des producteurs aux pertes découlant du placement des produits depuis le 1^{er} novembre 1959. Il oblige donc les producteurs de lait commercial à contribuer aux pertes dans une mesure accrue et, ce qui est nouveau, à celles qu'occasionne l'exportation.

COMMUNICATIONS OFFICIELLES

Implantation d'une nouvelle industrie

On cherche pour une entreprise suisse existant depuis huit ans et s'occupant du façonnage d'une matière plastique

un bâtiment industriel

d'une surface d'environ 500 m², avec une maison d'habitation et des logements. Superficie du terrain désiré, environ 800 m².

Main-d'œuvre : 20 à 30 personnes, dont deux tiers de femmes. Travail à domicile envisagé aussi.

Prière de faire des offres au Secrétariat de l'ADIJ à Delémont.

ORGANES DE L'ADIJ

Président : F. Reusser, Moutier — Secrétaire : R. Steiner, Delémont
Caissier : H. Farron, Delémont

Rédaction du bulletin : Responsables MM. F. Reusser et R. Steiner
Administration du bulletin et publicité : R. Steiner, Delémont

Comptes de chèques postaux : caisse générale Delémont, IVa 2086 ; pour abonnements : R. Steiner, Delémont, IVa 3250. - Tél. : président : 032/6 40 07 ; secrétariat : 066/2 25 81 ou 2 15 83 ; caissier : 066/2 14 37. Abonnement annuel : 8 fr. Le numéro : 1 fr.

Les reproductions de textes ne sont autorisées qu'avec indication de la source